

COMMUNE DE SIERENTZ
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 septembre 2024 à 18h30
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27
Membres en fonction : 27
Membres présents : 19
Votants : 25

Procurations : Monsieur Stéphane DREYER donne procuration à Monsieur Patrick GLASSER
Madame Mélody WACH donne procuration à Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ
Monsieur Alexandre RITZENTHALER donne procuration à Monsieur Mathieu PETITPAIN
Madame Julie BENTZINGER donne procuration à Madame Carole CHITSABESAN
Monsieur Régis BELEY donne procuration à Monsieur Paul-Bernard MUNCH
Madame Agnès WENZEL donne procuration à Madame Véronique BISSEL

1. URBANISME

1.1 Sodico Immobilier et Le Duo- Cession d'un terrain aux sociétés Sodico Immobilier et le Duo

La Ville a délibéré en date du 18 septembre 2023 pour décider de la cession du terrain aux Hirondelles à la société SODICO Immobilier et du 11 mars 2024 pour approuver la demande de la société SODICO Immobilier qui souhaitait une clause supplémentaire qui concernait la pré vente de ces logements de 5 sur 11 logements ainsi que l'obtention du permis de construire, délivré depuis.

Après avoir exposé les conditions spécifiques de l'acquisition et du projet de la société SODICO Immobilier, il a été demandé à Monsieur le Maire de prévoir que l'acquisition du terrain se fasse par la Société SODICO Immobilier et la société LE DUO, société avec laquelle la société SODICO Immobilier va s'associer pour la réalisation des constructions et leur commercialisation ; étant entendu que pour la signature définitive une société civile de construction vente sera spécialement constituée, les autres conditions restant identiques.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE cette demande et autorise Monsieur le Maire à signer l'avant-contrat au profit des sociétés SODICO Immobilier et LE DUO aux charges et conditions préalablement prévues ;

AUTORISE la vente définitive au profit des sociétés SODICO Immobilier et LE DUO et de toute société civile de construction vente que lesdites sociétés se substitueraient.

SIERENTZ, le 17 septembre 2024
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Pascal TURRI



Le secrétaire,
Laurence MAIRE



COMMUNE DE SIERENTZ**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 16 septembre 2024 à 18h30

Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27

Membres en fonction : 27

Membres présents : 19

Votants : 25

Procurations : Monsieur Stéphane DREYER donne procuration à Monsieur Patrick GLASSER
Madame Mélody WACH donne procuration à Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ
Monsieur Alexandre RITZENTHALER donne procuration à Monsieur Mathieu PETITPAIN
Madame Julie BENTZINGER donne procuration à Madame Carole CHITSABESAN
Monsieur Régis BELEY donne procuration à Monsieur Paul-Bernard MUNCH
Madame Agnès WENZEL donne procuration à Madame Véronique BISSEL

3. AFFAIRES FINANCIERES**3.1. Affectation de dépenses**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

AFFECTE les biens ci-après à l'état de l'actif de la Commune :

N° compte	Libellé	Fournisseur	Montant TTC	N° inventaire
2158 PRO 14	Coupe haies à batterie	MICHEL	480,73 €	39/24M
2158 PRO 14	Perche thermique	MICHEL	1 036,15 €	40/24M
21848 PRO 14	Bureau CTM	MANUTAN COLLECTIVITES	2 904,72 €	41/24M
2158 PRO 1100	Armoires atelier et périscolaire - hygiène et sécurité	MANUTAN COLLECTIVITES	334,56 €	42/24M
21848 PRO 01	Tableau bureau service technique	MANUTAN COLLECTIVITES	142,68 €	43/24M
2158 PRO 14	Armoire à clés	MANUTAN COLLECTIVITES	600,00 €	44/24M
2158 PRO 16	Broyeur accotement pour domaine HAAS	ETS MICHEL FRERES	6 536,78 €	45/24M
2158 PRO 26	Sac de frappe salle de musculation	DECATHLON	377,00 €	46/24M
2158 PRO 07	Appareil de musculation	JOHNSON HEALTH TEECH France	5 529,60 €	47/24M
2158 PRO 14	Fourniture et pose enrouleur pour véhicule électrique au CTM	VINCENTZ ELECTRICITE	1 948,09 €	48/24M
21848 PRO 14	Bras articulé bureau service technique	MANUTAN COLLECTIVITES	86,10 €	49/24M
21838 PRO 01	Serveur informatique mairie	DSCI	13 915,20 €	50/24M
2158 PRO 01	Fourniture de téléphones portable pour le service technique	SFR BUSINESS	1 395,72 €	51/24M

SIERENTZ, le 17 septembre 2024
 Pour extrait certifié conforme,
 Le Maire,
 Pascal TURRI

Le secrétaire,
 Laurence MAIRE



Mise en ligne par M. Pascal TURRI, Maire de Sierentz, le 18 septembre 2024

COMMUNE DE SIERENTZ
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 septembre 2024 à 18h30
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27
Membres en fonction : 27
Membres présents : 19
Votants : 25

Procurations : Monsieur Stéphane DREYER donne procuration à Monsieur Patrick GLASSER
Madame Mélody WACH donne procuration à Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ
Monsieur Alexandre RITZENTHALER donne procuration à Monsieur Mathieu PETITPAIN
Madame Julie BENTZINGER donne procuration à Madame Carole CHITSABESAN
Monsieur Régis BELEY donne procuration à Monsieur Paul-Bernard MUNCH
Madame Agnès WENZEL donne procuration à Madame Véronique BISSEL

3. AFFAIRES FINANCIERES

3.2 Subventions

3.2.1 Union Nationale des Combattants

VU le budget de l'exercice,
VU les justificatifs produits par l'Union Nationale des Combattants Section de Sierentz et environs,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE DE VERSER une subvention de 134 € à l'Union Nationale des Combattants Section de Sierentz et environs, dans le cadre de la prise en charge d'une partie des frais du moment de convivialité de leur assemblée générale du 23 juin 2024.

Les crédits budgétaires sont disponibles au budget de l'exercice sous le compte 65748 "à affecter d'après DCM".

SIERENTZ, le 17 septembre 2024
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Pascal TURRI

Le secrétaire,
Laurence MAIRE



COMMUNE DE SIERENTZ

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 septembre 2024 à 18h30
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27
Membres en fonction : 27
Membres présents : 19
Votants : 25

Procurations : Monsieur Stéphane DREYER donne procuration à Monsieur Patrick GLASSER
Madame Mélody WACH donne procuration à Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ
Monsieur Alexandre RITZENTHALER donne procuration à Monsieur Mathieu PETITPAIN
Madame Julie BENTZINGER donne procuration à Madame Carole CHITSABESAN
Monsieur Régis BELEY donne procuration à Monsieur Paul-Bernard MUNCH
Madame Agnès WENZEL donne procuration à Madame Véronique BISSEL

3. AFFAIRES FINANCIERES**3.2 Subventions****3.2.2 Collège Françoise Dolto**

VU le budget de l'exercice,
VU le projet du Collège Françoise Dolto en partenariat avec l'Association HANDI'CHIENS d'accueillir un chien d'assistance à la réussite scolaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE DE VERSER une subvention de 200 € au Collège Françoise Dolto pour le projet d'accueillir un chien d'assistance à la réussite scolaire.

Les crédits budgétaires sont disponibles au budget de l'exercice sous le compte 65748 "à affecter d'après DCM".

SIERENTZ, le 17 septembre 2024
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Pascal TURRI

Le secrétaire,
Laurence MAIRE



COMMUNE DE SIERENTZ

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 septembre 2024 à 18h30
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27
Membres en fonction : 27
Membres présents : 19
Votants : 25

Procurations : Monsieur Stéphane DREYER donne procuration à Monsieur Patrick GLASSER
Madame Mélody WACH donne procuration à Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ
Monsieur Alexandre RITZENTHALER donne procuration à Monsieur Mathieu PETITPAIN
Madame Julie BENTZINGER donne procuration à Madame Carole CHITSABESAN
Monsieur Régis BELEY donne procuration à Monsieur Paul-Bernard MUNCH
Madame Agnès WENZEL donne procuration à Madame Véronique BISSEL

3. AFFAIRES FINANCIERES**3.3 Fixation de tarifs – badge gestion du temps**

Suite à la mise en place du système de gestion automatisée du temps de travail au 1^{er} janvier 2024, chaque agent a reçu un badge nominatif, à conserver par ce dernier en personne. En cas de perte ou de détérioration du badge les frais de remplacement seront facturés 10 € à la charge de l'agent.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

FIXE les frais de remplacement du badge en cas de perte ou de détérioration à 10 € à la charge de l'agent.

SIERENTZ, le 17 septembre 2024
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Pascal TURRI



Le secrétaire,
Laurence MAIRE



Mise en ligne par M. Pascal TURRI, Maire de Sierentz, le 18 septembre 2024

COMMUNE DE SIERENTZ

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 septembre 2024 à 18h30
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27
Membres en fonction : 27
Membres présents : 19
Votants : 25

Procurations : Monsieur Stéphane DREYER donne procuration à Monsieur Patrick GLASSER
Madame Mélody WACH donne procuration à Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ
Monsieur Alexandre RITZENTHALER donne procuration à Monsieur Mathieu PETITPAIN
Madame Julie BENTZINGER donne procuration à Madame Carole CHITSABESAN
Monsieur Régis BELEY donne procuration à Monsieur Paul-Bernard MUNCH
Madame Agnès WENZEL donne procuration à Madame Véronique BISSEL

3. AFFAIRES FINANCIERES**3.4 Régie de recette - cabanons marché Saint-Nicolas**

Vu la délibération du 15 novembre 2010, fixant les droits de place du Marché de la Saint-Nicolas ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

MODIFIE le montant du droit de place pour les stands du marché Saint-Nicolas à 50 € pour les exposants et à 25 € pour les associations locales.

SIERENTZ, le 17 septembre 2024
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Pascal TURRI

Le secrétaire,
Laurence MAIRE



Mise en ligne par M. Pascal TURRI, Maire de Sierentz, le 18 septembre 2024

COMMUNE DE SIERENTZ
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 septembre 2024 à 18h30
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27
Membres en fonction : 27
Membres présents : 19
Votants : 25

Procurations : Monsieur Stéphane DREYER donne procuration à Monsieur Patrick GLASSER
Madame Mélody WACH donne procuration à Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ
Monsieur Alexandre RITZENTHALER donne procuration à Monsieur Mathieu PETITPAIN
Madame Julie BENTZINGER donne procuration à Madame Carole CHITSABESAN
Monsieur Régis BELEY donne procuration à Monsieur Paul-Bernard MUNCH
Madame Agnès WENZEL donne procuration à Madame Véronique BISSEL

3. AFFAIRES FINANCIERES

3.5 Jumelage avec la commune de Kostomłoty (Pologne)

Depuis 1995, la Ville de Sierentz entretient des liens de coopération avec la commune de Kostomłoty. En 1999 et 2000, respectivement à Kostomłoty et Sierentz, un serment de jumelage a été signé entre les deux communes. En 2019, ce serment a été renouvelé à Kostomłoty et devait l'être à Sierentz en 2020. Malheureusement, compte tenu de la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID, cet événement n'a pas pu avoir lieu. Récemment l'Assemblée Délibérante de Kostomłoty a été renouvelée et un nouveau Maire élu en la personne de Monsieur Edward KULIG. Ainsi les contacts ont repris et il est proposé de poursuivre cette coopération avec la commune polonaise. Pour ce faire, une délégation d'élus de Sierentz se rendra à Kostomłoty pour organiser les prochains événements et notamment l'anniversaire du jumelage en 2025 à Sierentz. Monsieur le Maire et Monsieur Stéphane DREYER, Adjoint au Maire, feront le déplacement au nom de la Commune de Sierentz. Ce déplacement sur une période de quelques jours interviendra au cours de la semaine 43 et il est proposé de prendre en charge les frais liés à celui-ci en matière de transport, hébergement et frais de bouche.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

PREND en charge les frais liés au déplacement des élus à Kostomłoty sur présentation des justificatifs.

SIERENTZ, le 17 septembre 2024
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Pascal TURRI

Le secrétaire,
Laurence MAIRE



Mise en ligne par M. Pascal TURRI, Maire de Sierentz, le 18 septembre 2024

COMMUNE DE SIERENTZ

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 septembre 2024 à 18h30
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27
Membres en fonction : 27
Membres présents : 19
Votants : 25

Procurations : Monsieur Stéphane DREYER donne procuration à Monsieur Patrick GLASSER
Madame Mélody WACH donne procuration à Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ
Monsieur Alexandre RITZENTHALER donne procuration à Monsieur Mathieu PETITPAIN
Madame Julie BENTZINGER donne procuration à Madame Carole CHITSABESAN
Monsieur Régis BELEY donne procuration à Monsieur Paul-Bernard MUNCH
Madame Agnès WENZEL donne procuration à Madame Véronique BISSEL

4. PERSONNEL COMMUNAL

4.1 Prolongation de la Convention de participation Prévoyance et révision des taux de cotisation au 1er janvier 2025

Le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour le risque « prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire). Elle a pris effet au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 6 ans, avec possibilité d'être prorogée pour des motifs d'intérêt général pour une durée maximale d'un an.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Depuis la signature de cette convention, le contexte réglementaire a évolué avec l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement. La réforme de la protection sociale complémentaire n'est pas finalisée et certaines mesures législatives et réglementaires sont encore à venir. Les publications sont attendues pour le 2^{ème} semestre 2024.

Dans ce contexte, il n'est pas possible d'engager une consultation pour le 1^{er} janvier 2025.

Dans cette attente et pour permettre aux collectivités de répondre à leurs obligations en matière de protection sociale complémentaire prévoyance au 1^{er} janvier 2025, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé, après consultation du Comité Social Territorial, de **prolonger d'un an la convention de participation Prévoyance pour motif d'intérêt général, soit jusqu'au 31 décembre 2025.**

Le compte de résultat établi fin janvier 2024 fait apparaître un rapport S/P (sinistres/primes) toujours dégradé à 1,28. Le déficit cumulé sur les 5 premières années de la convention est de 2 millions d'euros.

Une analyse précise du compte de résultat fait apparaître que le déficit est porté principalement par le risque incapacité (S/P = 2,5 – déficit cumulé sur 5 ans de 4,6 M€).

Relyens estime qu'avec ces éléments, pour obtenir un taux d'équilibre, il conviendrait d'appliquer une majoration de 65 % sur la formule de base (incapacité/invalidité/perde de retraite).

Ce constat amène l'assureur à demander **une revalorisation des taux de 15 % au 1^{er} janvier 2025.**

Vu le Code général de la fonction publique ;
 Vu le Code des assurances ;
 Vu le Code de la mutualité ;
 Vu le Code de la sécurité sociale ;
 Vu le Code Général de la Fonction Publique, art. L 827-1 et L 827-7 ;
 Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
 Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
 Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
 Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;
 Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;
 Vu la délibération du Conseil Municipal décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;
 Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 26 mars 2024 ;
 Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;
 Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial de la Mairie de Sierentz en date du 16 septembre 2024 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

PREND ACTE de la prolongation d'un an, pour motif d'intérêt général, de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » souscrite auprès de Relyens/CNP Assurances. L'échéance est ainsi fixée au 31 décembre 2025 ;

PREND ACTE des nouveaux taux de cotisation applicables au 1^{er} janvier 2025 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2024	Taux au 01/01/2025
Incapacité	95 %	0,82 %	0,94 %
Invalidité	95 %	0,44 %	0,51 %
Perte de retraite	95 %	0,62 %	0,71 %
Décès / PTIA	100 %	0,34 %	0,34 %

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

SIERENTZ, le 17 septembre 2024
 Pour extrait certifié conforme,
 Le Maire,
 Pascal TURRI

Le secrétaire,
 Laurence MAIRE



Mise en ligne par M. Pascal TURRI, Maire de Sierentz, le 18 septembre 2024

COMMUNE DE SIERENTZ
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 septembre 2024 à 18h30
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27
Membres en fonction : 27
Membres présents : 20
Votants : 25

Procurations : Madame Mélody WACH donne procuration à Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ
Monsieur Alexandre RITZENTHALER donne procuration à Monsieur Mathieu PETITPAIN
Madame Julie BENTZINGER donne procuration à Madame Carole CHITSABESAN
Monsieur Régis BELEY donne procuration à Monsieur Paul-Bernard MUNCH
Madame Agnès WENZEL donne procuration à Madame Véronique BISSEL

4. PERSONNEL COMMUNAL

4.2 Participation Prévoyance au 1er janvier 2025

Par délibération du Conseil Municipal du 5 novembre 2012, la participation de la collectivité versée aux agents à compter du 1^{er} janvier 2013, dans un but d'intérêt social, a été fixée à 15 € par agent et par mois. Le montant versé ne peut excéder la cotisation payée par l'agent et l'aide est indexée par rapport à l'évolution du plafond de la sécurité sociale. Depuis la délibération de 2012, ce montant de 15 € mensuel suite aux évolutions de l'indexation se monte en 2024 à 22,85 € par agent et par mois. Il est proposé de le fixer à compter du 1^{er} janvier 2025 à 30 € par agent et par mois, en conservant le plafonnement lié à la cotisation payée par l'agent et l'indexation du montant selon les plafonds de la sécurité sociale.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 novembre 2012 ;
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial de la Mairie de Sierentz en date du 16 septembre 2024 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

FIXE le montant de la participation par l'employeur à compter du 1^{er} janvier 2025 à 30 € par agent et par mois aux conditions susmentionnées, dans la limite du montant versé par l'agent et selon l'indexation sur l'évolution du plafond de la sécurité sociale.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document en ce sens.

SIERENTZ, le 17 septembre 2024
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Pascal TURRI



Le secrétaire,
Laurence MAIRE



Mise en ligne par M. Pascal TURRI, Maire de Sierentz, le 18 septembre 2024

COMMUNE DE SIERENTZ

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 septembre 2024 à 18h30
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27
Membres en fonction : 27
Membres présents : 20
Votants : 25

Procurations : Madame Mélody WACH donne procuration à Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ
Monsieur Alexandre RITZENTHALER donne procuration à Monsieur Mathieu PETITPAIN
Madame Julie BENTZINGER donne procuration à Madame Carole CHITSABESAN
Monsieur Régis BELEY donne procuration à Monsieur Paul-Bernard MUNCH
Madame Agnès WENZEL donne procuration à Madame Véronique BISSEL

4. PERSONNEL COMMUNAL**4.3 Création d'emploi permanent****ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
Vu Le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;

Vu l'Etat du personnel de la Collectivité territoriale ;

Compte tenu de l'accroissement de travail au sein du service Administratif, il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif principal 1^{ère} classe, relevant du grade des Adjoints Administratifs territoriaux à raison de 35h pour renforcer le service Comptabilité/Finances.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

CREE au tableau des effectifs pour le service Administratif un poste d'Adjoint Administratif principal 1^{ère} classe, relevant du grade des Adjoints Administratifs territoriaux à raison de 35h pour renforcer le service Comptabilité/Finances, à compter du 1^{er} octobre 2024 ;

MODIFIE le tableau des effectifs en ce sens ;

INSCRIT au budget les crédits nécessaires ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents en ce sens.

SIERENTZ, le 17 septembre 2024
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Pascal TURRI



Le secrétaire,
Laurence MAIRE



Mise en ligne par M. Pascal TURRI, Maire de Sierentz, le 18 septembre 2024

COMMUNE DE SIERENTZ
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 septembre 2024 à 18h30

Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27

Membres en fonction : 27

Membres présents : 20

Votants : 25

Procurations : Madame Mélody WACH donne procuration à Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ
Monsieur Alexandre RITZENTHALER donne procuration à Monsieur Mathieu PETITPAIN
Madame Julie BENTZINGER donne procuration à Madame Carole CHITSABESAN
Monsieur Régis BELEY donne procuration à Monsieur Paul-Bernard MUNCH
Madame Agnès WENZEL donne procuration à Madame Véronique BISSEL

4. PERSONNEL COMMUNAL

4.4 Création de poste en contrat d'apprentissage

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.424-1 ;
- Vu le Code du travail, notamment les articles L.6222-1 et suivants, D.6222-1 et suivants et L.6227-1 à L.6227-12 et D.6271-1 à D.6275-5 ;
- Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 déterminant les conditions de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;
- Vu la circulaire ministérielle Nor RDFS1507087C du 8 avril 2025 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;
- Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 16 septembre 2024

Considérant qu'au sein du secteur public non industriel et commercial, le contrat d'apprentissage est un contrat de travail à durée déterminée conclu entre un apprenti ou son représentant légal et un employeur.

L'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie dans la collectivité territoriale ou dans l'établissement public et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage.

L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ;

Considérant que ce dispositif peut être ouvert, sous condition et par exception, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne dont la qualité de travailleur handicapé est reconnue ; personne qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme notamment) ;

Considérant que cette formation en alternance, sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre, présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser le recours au contrat d'apprentissage dont les modalités d'accueil et de formation sont fixées par les dispositions légales et réglementaires, et en particulier par le code du travail ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE DE RECOURIR au contrat d'apprentissage ;

DECIDE DE CONCLURE, dès la rentrée scolaire 2024-2025, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Ressources Humaines	Assistante Ressources Humaines	Master en RH	24 mois

INSCRIT au budget les crédits nécessaires ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

SIERENTZ, le 17 septembre 2024
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Pascal TURRI

Le secrétaire,
Laurence MAIRE



Mise en ligne par M. Pascal TURRI, Maire de Sierentz, le 18 septembre 2024

COMMUNE DE SIERENTZ**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 16 septembre 2024 à 18h30

Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27

Membres en fonction : 27

Membres présents : 20

Votants : 25

Procurations : Madame Mélody WACH donne procuration à Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ
Monsieur Alexandre RITZENTHALER donne procuration à Monsieur Mathieu PETITPAIN
Madame Julie BENTZINGER donne procuration à Madame Carole CHITSABESAN
Monsieur Régis BELEY donne procuration à Monsieur Paul-Bernard MUNCH
Madame Agnès WENZEL donne procuration à Madame Véronique BISSEL

4. PERSONNEL COMMUNAL**4.5 Modification des quotités horaires**

- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et ses articles L542-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'avis favorable rendu par le comité social territorial en date du 16 septembre 2024 ;

Compte tenu de la nécessité de modifier la quotité horaire de travail de certains emplois, au service Périscolaire pour le bon fonctionnement des différents services et leur bonne organisation pour la rentrée 2024/2025 ;

La modification de la quotité de certains postes correspondant à la suppression et la création simultanées de ces mêmes postes ;

Vu l'accord écrit des agents concernés par la modification ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

PORTE les modifications de quotités horaires à compter du 1^{er} octobre 2024 comme suit :

Grade et service	Indice brut	Numéro CST du 16/09/2024	Suppression poste ancien taux	Création poste Nouveau taux
Adjoint Administratif territorial principal 2 ^{ème} classe Péricolaire	IB 368/486	M2024- 02	22.81/35 ^{ème}	26.6/35 ^{ème}
Adjoint technique territorial Péricolaire	IB 367/432	M2024-03	26.6/35 ^{ème}	27.99/35 ^{ème}
Adjoint technique territorial Péricolaire	IB 367/432	M2024-04	18.81/35 ^{ème}	27.99/35 ^{ème}

MODIFIE le tableau des effectifs en ce sens ;

INSCRIT au budget les crédits nécessaires ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents en ce sens.

SIERENTZ, le 17 septembre 2024
 Pour extrait certifié conforme, (
 Le Maire,
 Pascal TURRI

Le secrétaire,
 Laurence MAIRE



Mise en ligne par M. Pascal TURRI, Maire de Sierentz, le 18 septembre 2024

COMMUNE DE SIERENTZ

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 septembre 2024 à 18h30
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27
Membres en fonction : 27
Membres présents : 20
Votants : 25

Procurations : Madame Mélody WACH donne procuration à Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ
Monsieur Alexandre RITZENTHALER donne procuration à Monsieur Mathieu PETITPAIN
Madame Julie BENTZINGER donne procuration à Madame Carole CHITSABESAN
Monsieur Régis BELEY donne procuration à Monsieur Paul-Bernard MUNCH
Madame Agnès WENZEL donne procuration à Madame Véronique BISSEL

5. COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS**5.1 Compétences déléguées**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans son champ de compétence des matières que lui a déléguées le Conseil Municipal dans sa séance du 8 juin 2020 et celle du 14 septembre 2020.

• ACCEPTATION INDEMNITES SINISTRE

Ont été acceptées comme indemnités de sinistre :

- 2 053,00 € au titre du solde du sinistre du 31 mars 2024 relatif à un choc véhicule au 1 rue Rogg Haas (église)
- 197,00 € au titre du sinistre du 9 mai 2024 relatif à un choc véhicule contre une barrière jardinière, rue Roog Haas

SIERENTZ, le 17 septembre 2024
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Pascal TURRI

Le secrétaire,
Laurence MAIRE



Mise en ligne par M. Pascal TURRI, Maire de Sierentz, le 18 septembre 2024

COMMUNE DE SIERENTZ

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 16 septembre 2024 à 18h30
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27
Membres en fonction : 27
Membres présents : 20
Votants : 25

Procurations : Madame Mélody WACH donne procuration à Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ
Monsieur Alexandre RITZENTHALER donne procuration à Monsieur Mathieu PETITPAIN
Madame Julie BENTZINGER donne procuration à Madame Carole CHITSABESAN
Monsieur Régis BELEY donne procuration à Monsieur Paul-Bernard MUNCH
Madame Agnès WENZEL donne procuration à Madame Véronique BISSEL

5. COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

• **DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

Ont été prononcées les renoncations au droit de préemption urbain sur les immeubles suivants :

Section	Parcelle	Surface	Adresse	Type de bien
9	494	07a 22ca	5 rue du Monenberg	Maison individuelle
10	491	6a 67ca	55 rue du Maréchal Foch	Maison individuelle
12	80	7a 81ca	15 rue du Printemps	Maison individuelle
6	569 et 570	40a 15ca	2 rue des Hirondelles	Appartement
6	687	4a 16ca	2 rue Pierre Pflimlin	Maison individuelle
6	569 et 570	40a 16ca	2a rue des Hirondelles	Appartement
6	591	3a 92ca	6 rue des Merles	Maison individuelle
6	582	4a 92ca	7 rue des Merles	Maison individuelle
15	209	6a 26ca	3 square des Lilas	Maison individuelle

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, EN PREND ACTE.

SIERENTZ, le 17 septembre 2024
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Pascal TURRI

Le secrétaire,
Laurence MAIRE






Mise en ligne par M. Pascal TURRI, Maire de Sierentz, le 18 septembre 2024